

Renseignements importants

1. Vous devez joindre à votre requête une copie de la convention de résiliation de la location (si cette convention est écrite).
Vous devez aussi joindre à votre requête un affidavit attestant le contenu de l'avis ou de la convention de résiliation de la location. Vous devez déclarer sous serment ou solennellement devant un notaire ou un commissaire aux serments que les renseignements contenus dans l'affidavit sont exacts. Il est possible de prêter serment dans bon nombre de bureaux de la Commission. Vous pouvez vous procurer une formule d'affidavit auprès de la Commission.
2. Vous devez déposer cette requête au plus tard 30 jours après la date de résiliation précisée dans l'avis ou la convention de résiliation de la location.
3. Une fois que vous avez déposé votre requête auprès de la Commission, la Commission rend habituellement une ordonnance de résiliation de la location sans tenir d'audience. Vous n'êtes pas tenu de remettre une copie de la requête au locataire.
4. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi sur la location à usage d'habitation*.
5. La Commission applique des règles de pratique qui énoncent les modalités relatives au processus de requête, ainsi que des lignes directrices d'interprétation qui expliquent de quelle façon la Commission peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées dans une requête. Vous pouvez acheter un exemplaire des règles et lignes directrices au bureau de la Commission de votre région ou les consulter à l'adresse **www.CLI.gov.on.ca**.
6. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais d'interurbain, au **1-888-332-3234**. Vous pouvez également visiter le site Web de la Commission **www.CLI.gov.on.ca**.



